

Commune de

LIERVILLE

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

PLU après modification simplifiée n°1

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

15 NOV. 2016

Modification simplifiée n°1

**Approbation par délibération du
conseil municipal en date du
31 Mars 2025**

4

**ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	2
CHAPITRE UN – Secteur central rue Saint-Martin et rue d’Hardeville	3
CHAPITRE DEUX – Secteur sud rue d’Hardeville	5
CHAPITRE TROIS – Secteur nord-est rue Saint-Martin	7

INTRODUCTION

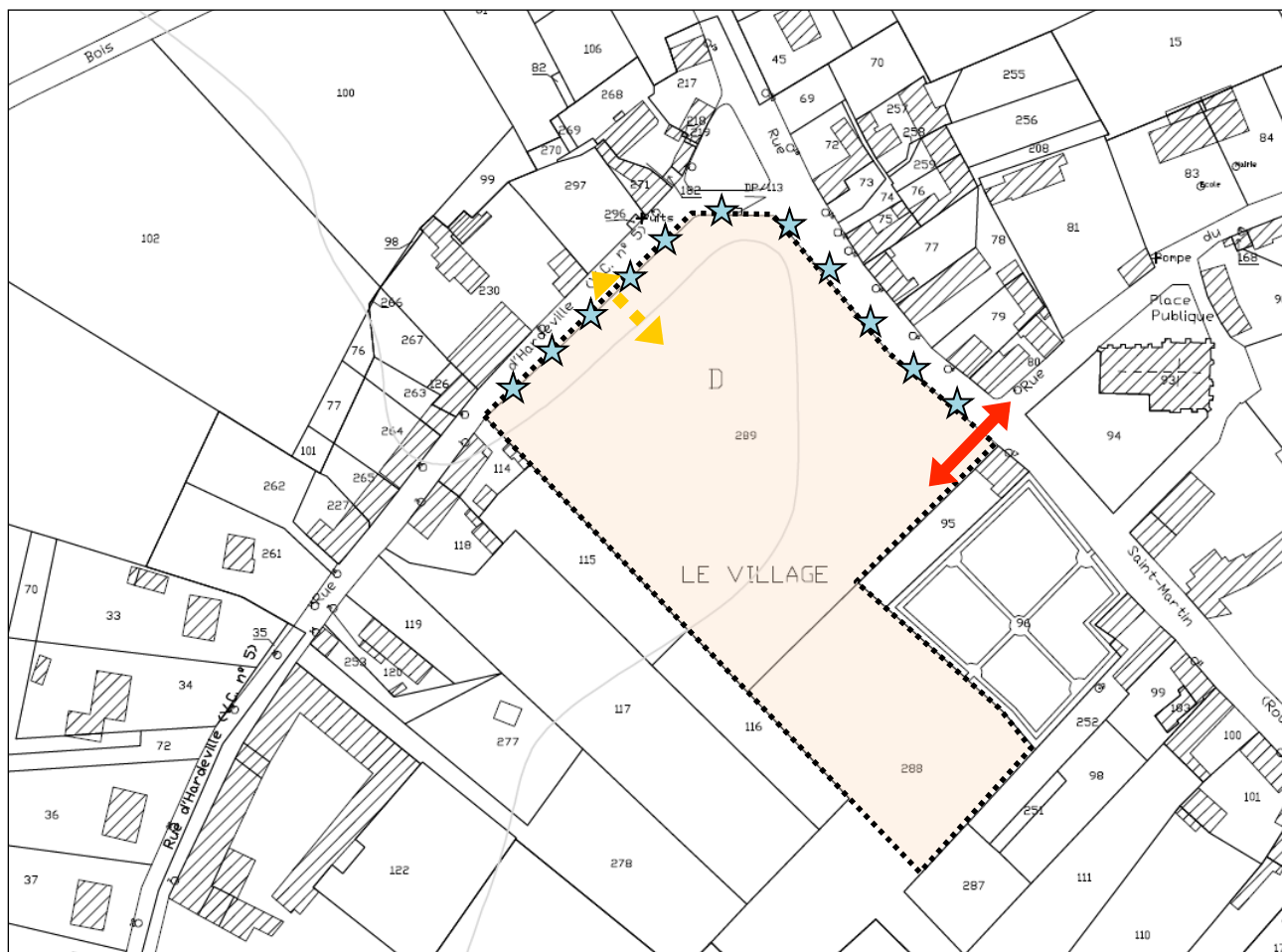
Les « orientations d'aménagement et de programmation » permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont déterminées en application de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme, selon lequel :
« les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Trois secteurs sont concernés :

- secteur central rue Saint-Martin et rue d'Hardeville,
- secteur sud rue d'Hardeville,
- secteur nord-est rue Saint-Martin.

CHAPITRE UN – Secteur central rue Saint-Martin et rue d'Hardeville



Source : www.geoportail.fr

LEGENDE

-  Secteur concerné (1,23 ha)
-  Principe d'accès automobile obligatoire
-  Principe d'accès facultatif (automobile et/ou piéton)
-  Mur ancien constituant un front minéral à préserver, à l'exception des trouées pour les accès

Les objectifs recherchés au travers de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation sont :

- Assurer une bonne greffe urbaine de l'opération : la desserte automobile du site pourra s'organiser autour de plusieurs accès. L'un d'eux sera obligatoire : il se situe rue Saint-Martin, en face de la rue du Grand Orme. Cet accès est idéalement positionné car il se situe au niveau de l'accès originel du terrain (percée existante dans le mur, cote altimétrique au niveau de la rue Saint-Martin), et il débouche au cœur du village, à proximité immédiate des équipements. Un second accès en direction du bourg pourra éventuellement être aménagé pour assurer une meilleure greffe urbaine. Son positionnement sur le schéma est uniquement indicatif : il pourra être aménagé au niveau de la rue d'Hardeville ou au niveau du carrefour entre les rues Saint-Martin et d'Hardeville. Cet accès, qui reste facultatif, pourra être aménagé pour les véhicules ou uniquement en voie douce.
- Prévoir une densification du site : le projet futur devra respecter une densité minimale de 12 logements à l'hectare. Le secteur ayant une superficie de 1,23 ha, 14 logements minimum sont attendus.
- Préserver le caractère architectural du Vexin français : le secteur se trouvant dans le périmètre de protection de l'église, l'Architecte des Bâtiments de France veillera à ce que le projet s'insère correctement dans village. Par ailleurs, la commune souhaite que le mur existant soit préservé et restauré, car il constitue un élément architectural typique de la région. Ce mur pourra néanmoins faire l'objet de trouées ponctuelles pour réaliser le ou les accès à l'opération future (la trouée existante pourra également être élargie).

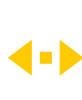
CHAPITRE DEUX – Secteur sud rue d'Hardeville



Source : www.geoportail.fr

LEGENDE

 Secteur concerné (1,08 ha)

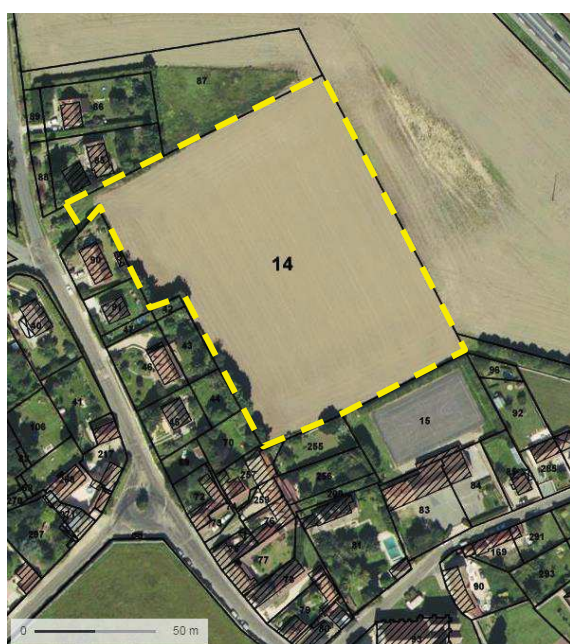
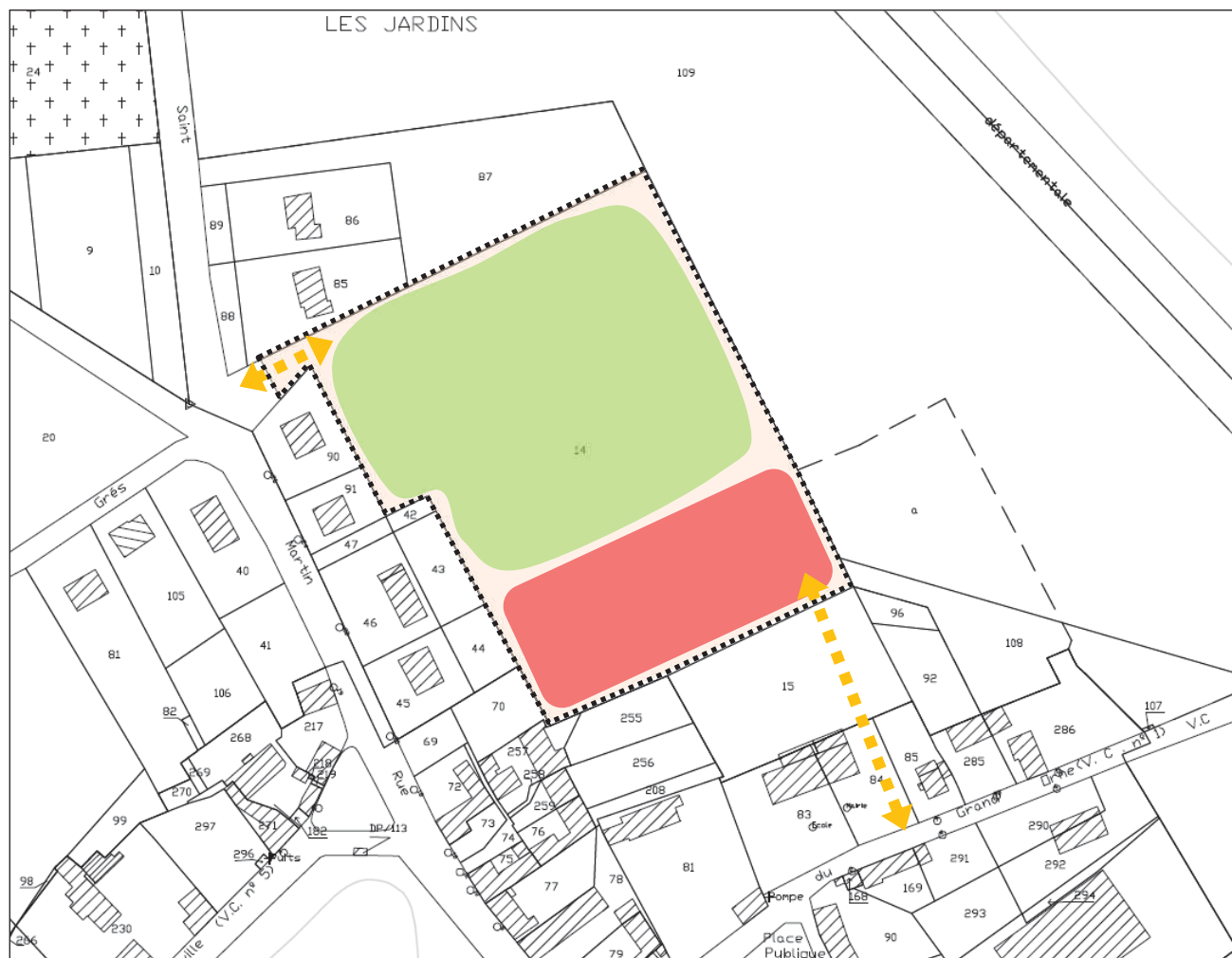
 Possibilité de desservir les constructions directement par la rue d'Hardeville, et/ou en créant des voies nouvelles

 Haie ou alignement d'arbres à préserver

Les objectifs recherchés au travers de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation sont :

- Assurer une bonne greffe urbaine de l'opération : le secteur s'intègre déjà naturellement dans la silhouette de l'agglomération, considérant que la rive ouest de la rue d'Hardeville est déjà urbanisée. Les futures constructions pourraient donc être directement desservies par la rue d'Hardeville. Néanmoins, l'aménagement de voies nouvelles afin de tirer parti de la profondeur du secteur est également possible.
- Prévoir une densification du site : le projet futur devra respecter une densité minimale de 12 logements à l'hectare. Le secteur ayant une superficie de 1,08 ha, 13 logements minimum sont attendus.
- Assurer l'insertion du projet dans le paysage : le secteur se situe en lisière du village, l'urbanisation pourrait donc avoir un impact sur le paysage. La haie constituée d'arbres de haute tige située au sud et à l'est du terrain sera préservée. Par ailleurs, pour préserver le caractère végétal de la rue d'Hardeville, l'allée plantée sera également protégée.

CHAPITRE TROIS – Secteur nord-est rue Saint-Martin



Source : www.geoportail.fr

LEGENDE

-  Secteur concerné (1,29 ha)
-  Principe d'accès possible (automobile et/ou piéton)
-  Espace préférentiel pour l'extension des équipements scolaires et périscolaires
-  Espace préférentiel pour l'aménagement d'espaces de loisirs et l'accueil d'une salle des fêtes

Les objectifs recherchés au travers de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation sont :

- Assurer une bonne accessibilité des équipements : l'accès aux équipements pourra s'effectuer de deux manières : par le sud, au niveau des équipements scolaires existants, et/ou par le nord au niveau de la rue Saint-Martin. Le positionnement de l'accès rue du Grand Orme sur le schéma est uniquement indicatif (il pourrait notamment être déplacé s'il y avait démolition de constructions).
- Spatialiser les équipements prévus : le sud de la zone sera privilégié pour accueillir les équipements scolaires et périscolaires, afin de concentrer tous ces équipements à proximité de l'école actuelle. Les espaces de loisirs et la salle des fêtes seront aménagés de préférence dans la partie nord de la zone. Des dispositions devront être prises afin que les éventuelles nuisances sonores liées à la salle des fêtes et son parking soient atténuées.